



# LE SYSTÈME DE SANTÉ : OÙ ALLONS-NOUS ?

Dr Jean Luc BARON  
Président de la CNPCMEHP



# Définition

- Un **systeme de santé** décrit les moyens organisationnels et stratégiques mis en place par pays, par zones géographiques ou entités communautaires, afin d'assurer une continuité et une qualité des prestations de santé  
→ le tout dans une enveloppe financière fermée, l'



ONDAM

# Quel impact pour les médecins libéraux en établissement

- Ce qui est aujourd'hui le mieux défini, c'est la gestion des risques
- La permanence des soins a vocation à être révisée et régulée, mais dans quelles conditions ?
- L'accueil des internes, qui est une demande de la DGOS et des établissements
- La régulation des activités, et la pertinence des actes, des séjours et des modes de prise en charge

Accessibilité financière aux soins, et rémunération des libéraux.

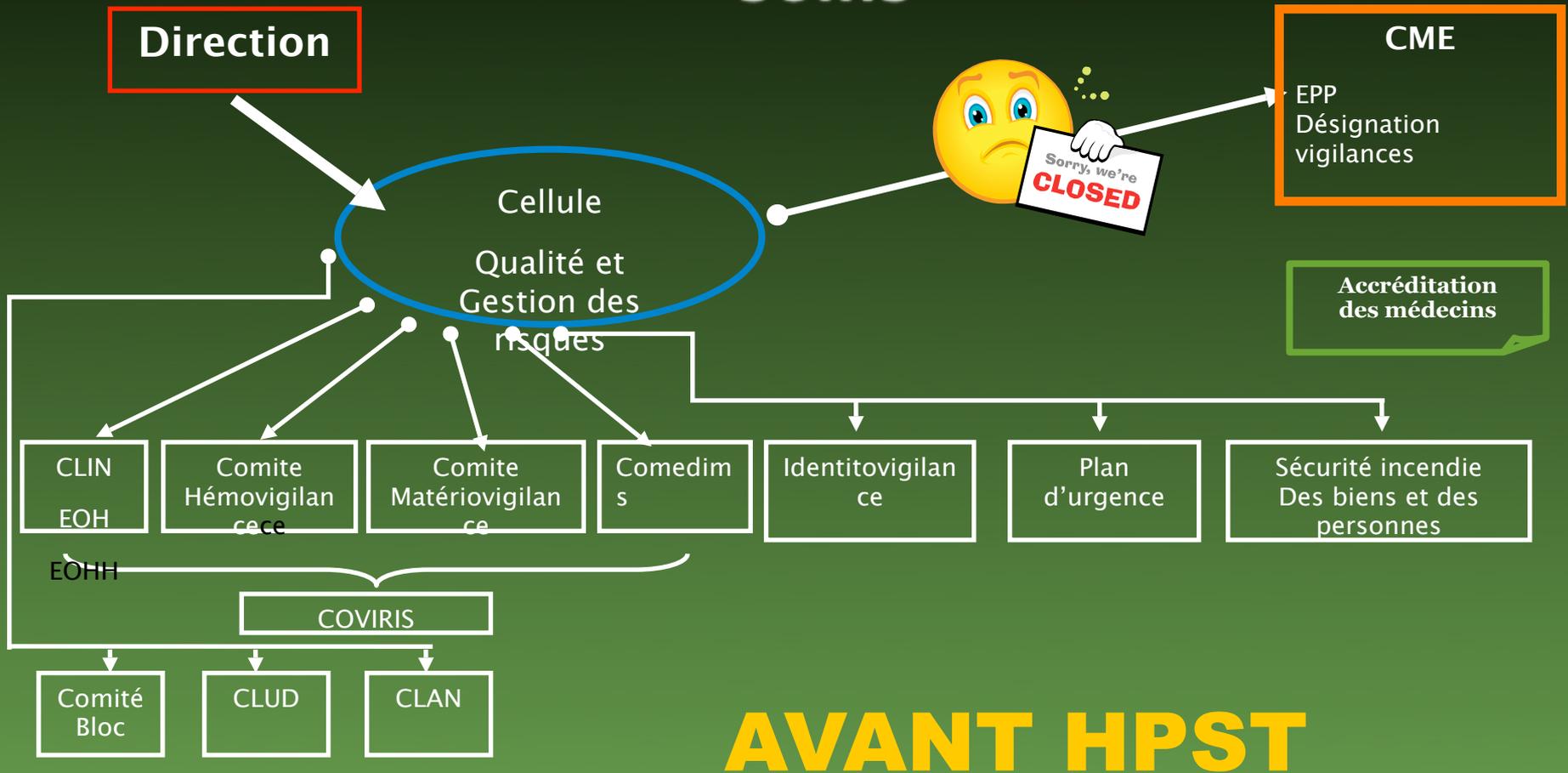


# La gestion des risques

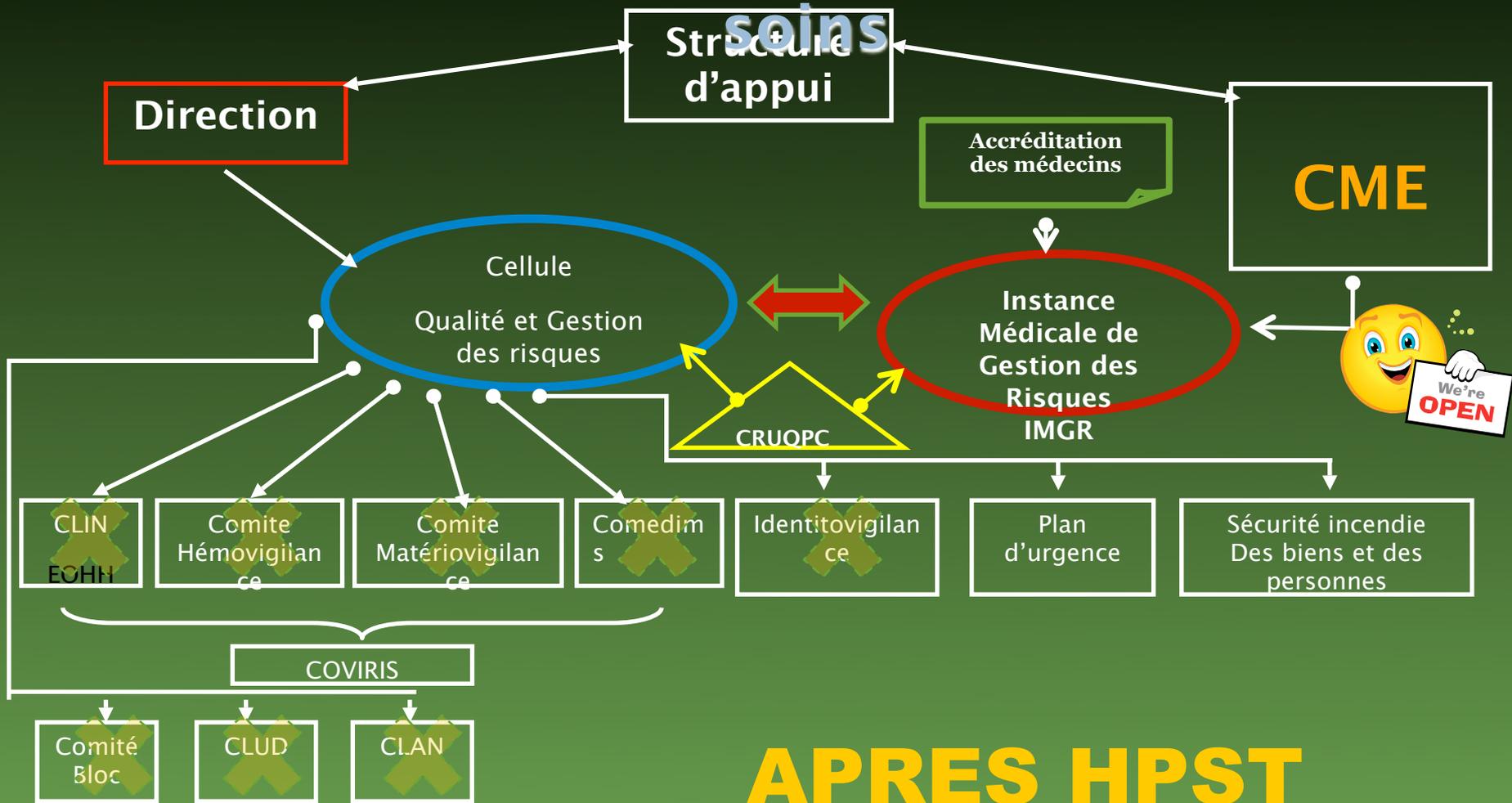
- Des textes réglementaires qui installent une gouvernance pour les CME privées
- Réflexion sur un nouveau mode de fonctionnement
- Bien définir le périmètre de la GDR
- Réflexion sur la désignation du coordinateur de GDR



# Nouvelles missions réglementaires des CME: organisation qualité, sécurité des soins



# Nouvelles missions réglementaires des CME: organisation qualité, sécurité des soins



# La gestion des risques

- Focus sur l'accréditation des médecins et des équipes
- Un système en devenir, qui vaudra DPC
- Va mettre en cohérence, déclaration EI, analyse collective, EPP
- Articulation d'un système vertical par spécialité, avec un système transversal qu'est l'établissement, et dont la courroie de transmission sera la CME



# La permanence des soins

- Enveloppe contrainte et fongible (-7% cette année)
- Une régulation par les lignes de garde par territoire
- Un système complexe en secteur public, avec une frontière mal définie entre permanence et continuité des soins
- système d'autorisations à la médecine d'urgence à géométrie variable, mais une forte régulation de la rémunération des lignes de garde médicale



# L'accueil des internes

- demande de la DGOS et des établissements
- favorablement accueilli par certaines équipes médicales



Un enjeu ?  
Un investissement pour  
l'avenir ?



# L'accueil des internes

- Arrêté du 24 mai 2011 relatif aux conventions permettant l'accueil d'internes effectuant des stages en dehors de leur centre hospitalier universitaire de rattachement
- Art. 2. – La convention d'accueil règle les conditions dans lesquelles les parties prennent en charge les dépenses de toute nature concernant l'interne, et notamment celles ayant trait :
  - à sa rémunération ;
  - aux indemnités auxquelles il peut prétendre ;



# la pertinence des actes, des séjours et des modes de prise en charge

- Décret no 2011-551 du 19 mai 2011 rendant possible la mise sous entente préalable individuelle
- Notion de « Délit statistique »
- Une véritable urgence pour les instances de spécialités
- En l'absence de référentiels médicaux, c'est la pertinence économique qui prendra le dessus



# Accessibilité financière aux soins, et rémunération des libéraux

- actes sont sous payés en France au regard des niveaux de rémunération dans les autres pays comparables
- constat d'une augmentation de la part des dépassement, alors que les revenus des médecins stagnent
- Il est urgent qu'une solution conventionnelle aboutisse, envisageant un secteur optionnel et un mode de paiement à la performance
- sinon se profile la sanction sans appel de



# Et pour l'avenir !

- La situation est grave mais pas désespérée
- Rien n'engage les jeunes à rejoindre un système libéral où la régulation aveugle est possible sur un mode individuel
- C'est la porte ouverte au salariat
- Il nous faut donc faire preuve d'inventivité et sortir des schémas classiques



# Et pour l'avenir !

- Les relations médecins établissements ne peuvent plus tenir de la relation de type prestataire de service
- L'organisation collective via les CME doivent évoluer vers un mode de contractualisation
  - Soit directement, par l'acquisition de la personnalité morale
  - Soit par l'intermédiaire de l'URPS avec une convention URPS-CME



# Et pour l'avenir !

- L'avenir réside dans la constitution d'entreprises médicales sur un territoire donné capable de répondre aux critères
  - d'accessibilité aux soins,
  - critères qualité et gestion des risques,
  - proposer à des jeunes un environnement confortable avec une gestion de carrière.
- Ces entreprises de service pourront bien entendu contractualiser avec l'ARS



# Et en guise de conclusion !

- L'exercice du médecin libéral seul, a surement vécu
- Cet exercice devra à terme être plus entrepreneurial
- A une seule condition c'est de trouver des médecins libéraux entrepreneurs.
- Qui sauront négocier avec les établissements et l'ARS

